

GRENOBLE ET SA RÉGION

ISÈRE La direction des finances publiques a réévalué les bases de l'imposition foncière dans l'ensemble du département

Non, la taxe foncière ne va pas exploser en Isère, mais...

Des milliers d'Isérois ont reçu un courrier de la direction générale des finances publiques leur laissant craindre une explosion de la taxe foncière. La réalité est autrement plus nuancée.

C'est un courrier type qui a atterri dans les boîtes aux lettres de très nombreux Isérois. En donnant le nouveau montant de la base d'imposition de chaque logement (appartement, maison ou garage), et malgré une mise en garde discrète situé au cœur du courrier ("il ne s'agit pas du montant de votre impôt"), la direction générale des finances publiques a effrayé bien des habitants qui ont pris connaissance de cette lettre un peu alambiquée, il faut bien l'avouer.

« Bien sûr qu'il y a un lien entre la base et la taxe mais la corrélation n'est pas forcément proportionnelle », explique Christophe Jaccou, directeur adjoint du pôle gestion publique à la DDFIP. « Le système de calcul va l'utiliser en fonction des éléments (les taux) communiqués par les communes. »

Une actualisation départementale de grande ampleur

Il s'agit en fait « d'une actualisation parce que plu-

sieurs paramètres interviennent dans les bases comme les éléments de confort qui augmentent la valeur du bien. Chaque année, les bases évoluent, il y a aussi une revalorisation de la valeur locative par rapport au marché de l'immobilier, au coût de la vie ou au lieu d'implantation puisque l'on comprend que le même appartement n'a pas une valeur identique selon qu'il se trouve à Meylan ou à Échirolles. Cette actualisation est conduite chaque année par l'administration fiscale mais, en 2019, ce travail départemental était de plus grande ampleur. Auparavant, c'était plus ciblé et localisé par zone géographique. »

« Pas question de pénaliser les redevables »

Pour rattraper un certain retard, la DDFIP a donc mis les bouchées doubles. « Le principe de l'impôt, c'est le système déclaratif, chaque propriétaire de son logement doit en donner les caractéristiques, par exemple lorsqu'il y a des travaux (d'amélioration). Certains, de bonne ou de mauvaise foi, ne le font pas. Et l'objectif, c'est bien de fiabiliser la base car il en va de l'équité fiscale. Il n'est pas question de pénaliser les redevables mais de rétablir cette équité. Cette mise à jour



Le 2 septembre, des équipes de spécialistes se tiendront à disposition au téléphone pour répondre à toute question sur cette actualisation des bases au 0 805 020 344. Et des questions, il devrait y en avoir... Photo Le DL/Jean-Benoît VIGNY

n'est d'ailleurs pas rétroactive alors que, légalement, ce serait possible. »

Christophe Jaccou concède qu'« optiquement ça peut paraître effrayant ! Mais la conclusion qui consisterait à faire coïncider la base au montant de l'impôt est erronée. L'impact de chaque courrier, ce n'est pas non plus une révolution ! »

Concrètement, il y aura pourtant des augmentations pour certains propriétaires, qui ont eu tôt fait de la rapprocher de la suppression de la taxe d'habitation promise par le gouvernement. « 15 % des locaux en Isère ont reçu ce courrier, ce qui n'équivaut pas à 15 % des redevables de la taxe foncière puisqu'un propriétaire qui a par exem-

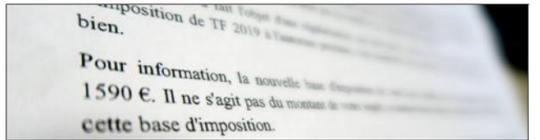
ple un logement et un garage, en deux lots distincts, peut ainsi compter pour deux locaux », dit-il aussi. Seuls ceux qui ont procédé à des travaux de rénovation de grande ampleur sans jamais les déclarer pourraient voir leur imposition grimper significativement. Jusqu'à preuve du contraire.

Jean-Benoît VIGNY

LE CHIFFRE

ISÈRE

60



C'est ce type de courrier qu'ont reçu des milliers d'Isérois. Photo Le DL/J.-B.V.

La moyenne de l'augmentation (qui équivaut d'ailleurs à la médiane) pour ces redevables a été calculée par les services de l'État : « La variation moyenne est de 60 euros », assure Christophe Jaccou, directeur adjoint du pôle gestion publique à la DDFIP. « Et ça ne peut pas générer un doublement de l'impôt. »

Des premiers témoignages d'agacement...

Une Grenobloise qui a emménagé depuis deux ans peste : « La base d'imposition que l'on m'a adressée est de 1960 contre 1 712 l'an passé alors que je n'ai pas fait le moindre changement dans mon logement où j'ai emménagé il y a deux ans... » 14,49 % d'augmentation qui la font bondir, de même que les 11 % constatés sans raison par une autre Grenobloise, cours Berriat. Cet autre Grenoblois, lui, s'est renseigné par mail dès réception du courrier qui faisait passer sa base de 1400 à 1590. « Et ils m'ont répondu que ma taxe foncière serait de 130 € supérieure à l'an passé à cause de la prise en compte du chauffage », s'étonne cet homme qui, bien évidemment, avait toujours eu le chauffage. Là encore, une hausse de 14 % qui a du mal à passer.

ISÈRE Des entreprises se revendiquent d'organismes officiels

Attention, le Département ne pratique aucune sollicitation commerciale...

Dans un communiqué de presse, le Département de l'Isère tient à mettre en garde les citoyens sur des démarches commerciales malveillantes. En effet, « certaines entreprises proposant une isolation des combles à 1 euro démarchent téléphoniquement les particuliers, en se revendiquant d'organismes officiels dont le Département de l'Isère. Or, en aucun cas, le Département ne pratique de sollicitations commerciales par téléphone, courrier, courrier ou visite à domicile. Il n'engage pas non plus d'organismes pour le faire en son nom ou avec son appui.

Ces agissements sont en réalité souvent le fait de centres d'appels automatisés situés à l'étranger qui utilisent des logiciels leur permettant d'afficher un faux numéro de



Certaines entreprises proposant une isolation des combles démarchent les particuliers, en se revendiquant d'organismes officiels dont le Département. Photo Adobe Stock

téléphone. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a initié une démarche visant à protéger les consommateurs de ce type de sollicitations téléphoniques. Les mesures envisagées entreront progressivement en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

En revanche, le Département rappelle qu'il propose des aides aux habitants pour leur logement. « Pour faire le point sur les aides possibles, n'hésitez pas à aller sur www.isere.fr/logement ou appelez gratuitement Allô Isère Logement au 04 58 17 65 09. »

MALLEVAL-EN-VERCORS Suivant l'exemple de la commune de Langouët en Bretagne

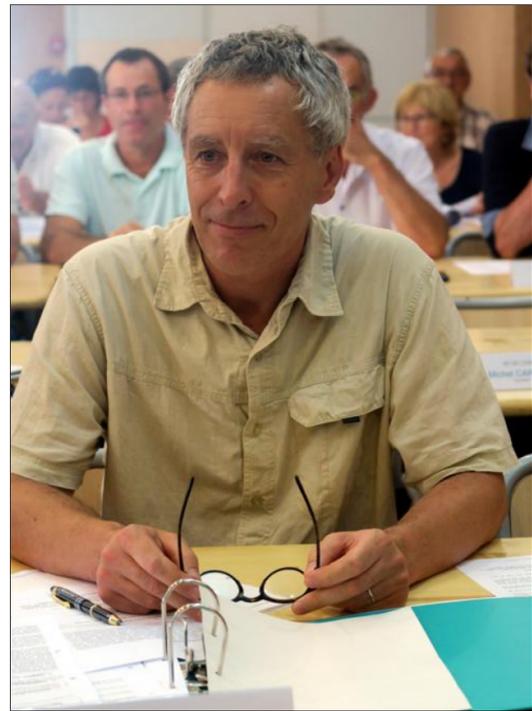
Le maire prend un arrêté anti-pesticides

Vincent Bayot, maire de Malleval-en-Vercors, vient de prendre un arrêté limitant l'usage des pesticides sur sa commune. Il s'en explique.

S'il ne revendique aucune étiquette politique, le maire de Malleval-en-Vercors ne cache pas sa fibre écologique. Sur sa page Facebook, Vincent Bayot relaye régulièrement des articles sur les questions environnementales. Le 22 août, l' élu est allé plus loin en prenant un arrêté municipal interdisant l'épandage des pesticides, et plus généralement des produits phytosanitaires, dans un périmètre de 150 mètres autour des habitations, des voies communales et chemins de randonnée.

« C'est un sujet de préoccupation des habitants qui est ressorti à plusieurs reprises, justifie le maire. Malleval - 54 habitants au dernier recensement - est un village de montagne qui a une fibre nature. Il est fréquenté par les randonneurs le week-end. Sa population a beaucoup évolué ces 30 dernières années, plus proche des territoires urbains. Aux dernières élections européennes, le parti EELV (Europe Écologie les Verts) a dépassé les 40 %, soit quatre fois son score national. Plusieurs fois, à l'occasion de conseils villageois et lors du Grand débat, la demande de protection contre les pesticides a été formulée. »

Quand le maire de Langouët, commune de Bretagne, s'est retrouvé devant



« Cette mesure symbolique vise à protéger la population et sensibiliser les élus », explique Vincent Bayot.

Archives photo Le DL

le tribunal administratif de Rennes, le 22 août, pour avoir pris un arrêté similaire, Vincent Bayot a saisi l'occasion pour suivre son exemple. Quitte à se mettre hors la loi. Ce mardi, en effet, le tribunal a ordonné la suspension de l'arrêté du maire de Langouët.

« Il y a une carence de l'État »

« Le président de la République l'a rappelé il y a quelques jours : ce n'est pas aux mairies à prendre ce genre de mesure, explique l' élu isérois. Mais

nous estimons qu'il y a une carence de l'État. D'ailleurs, la loi (1) a été retoquée récemment parce qu'elle ne protégeait pas assez la population. Cet arrêté est une mesure, peut-être symbolique, qui vise aussi à sensibiliser les élus. »

À ce stade, Vincent Bayot n'a pas encore eu de retour de la préfecture de l'Isère. Celle-ci n'a pas été en mesure de répondre à notre sollicitation, évoquant « des délais trop contraints ».

« Notre arrêté court sur une année, renouvelable, contrairement à celui de Langouët qui n'avait pas

L'INFO EN +

■ Le soutien de Guillaume Gontard

Sur son compte Facebook, le sénateur isérois Guillaume Gontard (Divers gauche, siégeant sur les bancs des communistes) a posté ce message, mardi : « Soutien à Vincent Bayot, maire de Malleval-en-Vercors, qui a pris un arrêté comme une vingtaine de maires en France pour interdire les pulvérisations à proximité des habitations et protéger la population. Il est urgent d'avancer sur cette question de santé publique en lien avec les agriculteurs. Nous avons proposé plusieurs amendements lors de la loi EGalim, même ceux qui prévoyaient une distance d'éloignement symbolique ont été rejetés par la majorité sénatoriale avec l'aval du gouvernement. »

de durée déterminée. » Le maire tient à souligner : « Notre village n'est pas le plus exposé. Cette démarche n'est pas menée contre les agriculteurs, ce sont les premiers à s'empoisonner, mais tant qu'on n'a pas trouvé d'alternatives aux produits phytosanitaires, il faut prendre des mesures de protection. »

Une vingtaine de communes, au moins, ont déjà pris un arrêté similaire en France.

Bénédicte DUFOUR

(1) Le maire fait référence à la « loi EGalim » ou « loi alimentation de 2018 ».

URGENT ! Achetez et expertise à votre domicile

La Maison Nordera recherche toutes autres antiquités et brocantes de la cave au grenier

Estimation gratuite. Déplacements gratuits dans toute la France
PAIEMENT COMPTANT
 Tél. 06 31 23 39 40 - nordera.antiquites@gmail.com